

Droit d'interpellation des habitants au conseil communal

Les habitants peuvent interpellier le Collège des Bourgmestre et Echevins lors d'une séance du conseil communal.

Qui peut déposer une interpellation citoyenne ?

20 personnes, domiciliées dans la commune, âgées de 16 ans au moins, peuvent introduire une demande d'interpellation.

Comment doit-elle être rédigée ?

La demande d'interpellation doit être rédigée en français ou en néerlandais par les interpellants.

La liste des 20 signataires est jointe en annexe et doit prendre la forme suivante :

Nom	Prénom	Adresse complète et date de naissance (écrite lisiblement)	Signature

Un formulaire type est disponible sur demande auprès du service des Assemblées.

L'interpellation citoyenne doit être relative à un sujet d'intérêt communal et ne peut revêtir un intérêt exclusivement particulier ; elle ne constitue pas une délibération et ne fait pas l'objet d'un vote.

Comment doit-elle être transmise ?

La demande doit parvenir à l'administration communale, contre accusé de réception, au plus tard le vendredi qui précède le jour du conseil à minuit, et être accompagnée d'un exposé détaillé des motifs.

Cette demande peut être déposée :

- en main propre au service des Assemblées, durant les horaires d'ouverture de l'hôtel de ville
- ou envoyée par courrier à l'adresse suivante : *A l'attention du service des Assemblées, place Van Meenen, 39 – 1060 Saint-Gilles*
- ou envoyée par email : assemblees.1060@stgilles.brussels

Cas d'irrecevabilité

Est irrecevable, l'interpellation :

- relative à une matière qui relève des séances à huis clos ;
- qui figure déjà à l'ordre du jour du conseil ;
- qui a déjà fait l'objet d'une interpellation au cours des trois derniers mois ;
- qui est introduite dans les 3 mois précédant une élection ;

- qui ne respecte manifestement pas les Droits humains ou revêt un caractère raciste ou xénophobe.

Le président ou la présidente ou, à défaut de président.e élu.e en application de l'article 8 bis de la Nouvelle Loi communale, le Collège juge de la recevabilité de la demande avant de l'inscrire à l'ordre du jour et notifie, le cas échéant, son refus motivé dans les meilleurs délais.

Comment suis-je informé de la recevabilité de mon interpellation ?

L'interpellation qui est recevable est mise à l'ordre du jour de la prochaine séance dans l'ordre chronologique de réception des demandes, étant entendu que trois interpellations maximum peuvent être inscrites à une même séance.

La liste des demandes d'interpellation est communiquée aux membres du conseil communal avant chaque séance.

L'interpellant est averti de l'inscription du point à l'ordre du jour dans les délais prévus par la Nouvelle Loi communale.

Le jour du conseil, comment cela se passe-t-il?

La personne qui a déposé l'interpellation prend la parole. Elle doit lire le texte déposé au préalable et ne peut s'en écarter.

L'exposé de l'interpellation a lieu en début de séance publique.

Le temps de parole est réglé comme suit :

- la personne qui a déposé l'interpellation dispose de 5 minutes de temps de parole ;
- le bourgmestre ou le membre du Collège ayant ce point dans ses attributions répond à l'interpellation séance tenante durant maximum 10 minutes ;
- un tour de parole est ensuite organisé, chaque groupe politique mandate un orateur qui dispose de 2 minutes afin de développer ses arguments.

Après ce tour de parole, le Collège dispose d'une réplique. L'interpellant peut éventuellement répliquer durant 2 minutes et enfin, le membre du Collège peut conclure.

L'interpellation est enregistrée et fait l'objet d'un compte rendu intégral mis à disposition sur le site internet dans les 30 jours qui suivent la séance du conseil communal.

Le cas particulier des interpellations au conseil communal virtuel

Les séances du conseil communal réalisées en visio-conférence sont retransmises en direct sur le site internet de la commune.

La personne qui a prévu de s'exprimer recevra un lien pour se connecter à la séance virtuelle.

A la fin du temps réglementaire, la personne devra quitter la séance et suivre, si elle le souhaite, la suite du conseil communal depuis le site internet de la commune.

ACCUSE DE RECEPTION A REMETTRE LORS D'UN DEPOT D'INTERPELLATION

Je soussigné(e) :

Atteste avoir reçu

de la part de : _____

une interpellation relative à :

Le document comprend _____ page(s) et _____ signataire(s)

A Saint-Gilles, le _____

Signature de l'interpellant.e

Signature du membre du service des Assemblées